



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

**PROGRAMME 793**  
**Électrification rurale**



PROGRAMME 793  
**Électrification rurale**

---

MINISTRE CONCERNÉE : AGNÈS PANNIER-RUNACHER, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE  
L'ÉNERGIE, DU CLIMAT ET DE LA PRÉVENTION DES RISQUES

# Présentation stratégique du projet annuel de performances

## Sophie MOURLON

*Directrice générale de l'énergie et du climat*

Responsable du programme n° 793 : Électrification rurale

Le programme principal 793 apporte le financement aux travaux de développement des ouvrages constituant les réseaux publics ruraux de distribution électrique (électrification rurale) en vertu du septième alinéa du I de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales. L'objectif stratégique de ce programme est de soutenir les autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE), par une aide financière, dans leurs travaux de renforcement, d'extension, d'enfouissement et de sécurisation des réseaux électriques. Le programme peut soutenir également le rétablissement et la consolidation des réseaux impactés par les aléas climatiques.

Le renforcement des réseaux consiste principalement à résorber les départs mal alimentés (DMA) du réseau de distribution, subissant des contraintes de tension ou d'intensité.

L'extension permet aux collectivités d'alléger les charges qui leur reviennent lors des opérations de développement de l'urbanisation dans des zones rurales.

L'enfouissement en assurant la dissimulation visuelle des ouvrages permet aussi un gain de résilience.

La sécurisation des réseaux permet de résorber les réseaux aériens basse tension constitués de fils nus, induisant une fragilité importante.

Le rétablissement des réseaux concernés par les aléas climatiques peut s'étendre à des mesures préventives sur des ouvrages sensibles.

Les enveloppes prévisionnelles de financement de chacun des sous-programmes accordées dans le respect des crédits ouverts en loi de finances aux AODE, sont arrêtées chaque année par le ministre chargé de l'énergie, après avis du Conseil à l'électrification rurale. Le Conseil est composé de représentants des autorités organisatrices de la distribution d'électricité, de représentants des gestionnaires de réseaux de distribution et des représentants des ministres concernés (ministres chargés de l'énergie, du budget, des collectivités locales, de l'aménagement du territoire).

Le décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale fixe les règles de gestion des aides à l'électrification rurale qui ont été précisées par l'arrêté du 13 avril 2021. En l'occurrence l'arrêté définit la répartition des aides entre les départements selon des critères recensés tous les deux ans. Les sous-programmes du programme 793 sont pour l'essentiel concernés par ce mode de répartition.

Le programme principal 793 est indispensable au maintien de la qualité et à l'adaptation des réseaux à la transition énergétique.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Amélioration de la qualité des réseaux de distribution**

INDICATEUR 1.1 : Résorption des départs mal alimentés (DMA)

INDICATEUR 1.2 : Sécurisation des réseaux basse tension en fils nus

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

#### 1 - Amélioration de la qualité des réseaux de distribution

Le soutien aux autorités organisatrices assurant la maîtrise d'ouvrage sur les réseaux publics de distribution d'électricité consiste à financer des travaux d'amélioration de la qualité de la distribution d'électricité en zone rurale.

L'objectif est mesuré par deux indicateurs, l'un ciblé sur la part de fils nus déposés grâce aux aides du CAS Facé, l'autre ciblé sur l'évolution des départs mal alimentés (DMA) résorbé grâce aux subventions du CAS. La part d'amélioration du réseau issue des travaux réalisés par les AODE sans l'aide du CAS est également renseignée à des fins de comparaison.

### INDICATEUR

#### 1.1 - Résorption des départs mal alimentés (DMA)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des départs mal alimentés résorbés en N-2 avec l'aide du CAS FACE	%	17,6	19,6	20	21	21	21
Part des départs mal alimentés résorbés en N-2 sans l'aide du CAS FACE (pour information)	%	1,7	2,2	1,7	1,7	1,7	1,7

#### Précisions méthodologiques

Données issues des inventaires biennaux réalisés par les AODE, renseignées en N au titre des exercices N-2 et N-1. Les données sont principalement issues de modèles statistiques sur l'état du réseau, fournies par les gestionnaires du réseau de distribution d'énergie (GRD) puis complétées par les AODE.

Les données portant sur le stock de DMA et le nombre de DMA résorbés avec et sans l'aide du FACE en N-2 et N-1 sont renseignées à l'aide de l'inventaire de l'année N.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur mesure à un rythme annuel la baisse en pourcentage du stock de départs mal alimentés (DMA) imputable directement aux aides du CAS Facé. La méthode de dénombrement des DMA prend désormais en compte le raccordement des producteurs d'électricité et s'adapte aux profils individuels des consommateurs. Il est prévu en 2025 une amélioration à 21 % des DMA résorbés grâce aux subventions du CAS et le niveau devrait se maintenir par la suite. La résorption avec les aides restera prépondérante en comparaison de la résorption sans financement du CAS.

## INDICATEUR

### 1.2 – Sécurisation des réseaux basse tension en fils nus

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des km de fil nu déposé en N-2 avec l'aide du CAS Facé	%	7,7	7	8	8	8	8
Part des km de fil nu déposé en N-2 sans l'aide du CAS Facé (pour information)	%	0,8	0,6	0,8	0,8	0,8	0,8

#### Précisions méthodologiques

Données issues des inventaires biennaux réalisés par les AODE, renseignées en N au titre des exercices N-2 et N-1. Les données sont principalement produites par les modèles statistiques sur l'état du réseau, fournies par les GRD puis complétées par les AODE.

Les données portant sur le stock de fils nus et le nombre de fils nus déposés avec et sans l'aide du FACE en N-2 et N-1 sont renseignées à l'aide de l'inventaire de l'année N.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur mesure la diminution du linéaire de fils nus, élément de fragilité de la distribution électrique rurale. Il est prévu de maintenir un rythme de résorption relativement constant jusqu'à ce que les fils nus résiduels deviennent marginaux (une douzaine d'années). La part des fils nus résorbés avec les aides du Facé restera largement prépondérante.

## Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
03 – Renforcement des réseaux		0	181 000 000	181 000 000	0
		0	187 000 000	187 000 000	0
04 – Extension des réseaux		0	30 000 000	30 000 000	0
		0	30 000 000	30 000 000	0
05 – Enfouissement et pose en façade		0	45 000 000	45 000 000	0
		0	46 200 000	46 200 000	0
08 – Fonctionnement		800 000	0	800 000	0
		700 000	0	700 000	0
09 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension)		0	200 000	200 000	0
		0	100 000	100 000	0
10 – Intempéries		0	5 000 000	5 000 000	0
		0	3 000 000	3 000 000	0
11 – Sécurisation de fils nus		0	95 000 000	95 000 000	0
		0	90 000 000	90 000 000	0
<b>Totaux</b>		<b>800 000</b>	<b>356 200 000</b>	<b>357 000 000</b>	<b>0</b>
		<b>700 000</b>	<b>356 300 000</b>	<b>357 000 000</b>	<b>0</b>

#### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
03 – Renforcement des réseaux		0	181 000 000	181 000 000	0
		0	187 000 000	187 000 000	0
04 – Extension des réseaux		0	30 000 000	30 000 000	0
		0	30 000 000	30 000 000	0
05 – Enfouissement et pose en façade		0	45 000 000	45 000 000	0
		0	46 200 000	46 200 000	0
08 – Fonctionnement		800 000	0	800 000	0
		700 000	0	700 000	0
09 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension)		0	200 000	200 000	0
		0	100 000	100 000	0
10 – Intempéries		0	5 000 000	5 000 000	0
		0	3 000 000	3 000 000	0
11 – Sécurisation de fils nus		0	95 000 000	95 000 000	0
		0	90 000 000	90 000 000	0
<b>Totaux</b>		<b>800 000</b>	<b>356 200 000</b>	<b>357 000 000</b>	<b>0</b>
		<b>700 000</b>	<b>356 300 000</b>	<b>357 000 000</b>	<b>0</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027				
3 - Dépenses de fonctionnement	800 000 700 000 400 000 200 000		800 000 700 000 400 000 200 000	
6 - Dépenses d'intervention	356 200 000 356 300 000 356 600 000 356 800 000		356 200 000 356 300 000 356 600 000 356 800 000	
<b>Totaux</b>	<b>357 000 000</b> <b>357 000 000</b> <b>357 000 000</b> <b>357 000 000</b>		<b>357 000 000</b> <b>357 000 000</b> <b>357 000 000</b> <b>357 000 000</b>	

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
3 – Dépenses de fonctionnement	800 000 700 000		800 000 700 000	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	800 000 700 000		800 000 700 000	
6 – Dépenses d'intervention	356 200 000 356 300 000		356 200 000 356 300 000	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	356 200 000 356 300 000		356 200 000 356 300 000	
<b>Totaux</b>	<b>357 000 000</b> <b>357 000 000</b>		<b>357 000 000</b> <b>357 000 000</b>	

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
03 – Renforcement des réseaux	0	187 000 000	187 000 000	0	187 000 000	187 000 000
04 – Extension des réseaux	0	30 000 000	30 000 000	0	30 000 000	30 000 000
05 – Enfouissement et pose en façade	0	46 200 000	46 200 000	0	46 200 000	46 200 000
06 – Sécurisation des fils nus (hors faible section)	0	0	0	0	0	0
07 – Sécurisation des fils nus de faible section	0	0	0	0	0	0
08 – Fonctionnement	0	700 000	700 000	0	700 000	700 000
09 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension)	0	100 000	100 000	0	100 000	100 000
10 – Intempéries	0	3 000 000	3 000 000	0	3 000 000	3 000 000
11 – Sécurisation de fils nus	0	90 000 000	90 000 000	0	90 000 000	90 000 000
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>357 000 000</b>	<b>357 000 000</b>	<b>0</b>	<b>357 000 000</b>	<b>357 000 000</b>

Les actions 06, 07 et 11 sont à considérer globalement au niveau des CP. Depuis 2021 seule l'action 11 est abondée en LFI et des reports en CP permettent de poursuivre les versements sur les actions 06 et 07 qui ont été attribuées avant 2021.



## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
663 452 353	0	363 788 270	678 402 445	644 792 487

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
644 792 487	313 097 554 0	180 804 106	112 393 191	38 497 636
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
357 000 000 0	43 902 446 0	125 017 285	84 626 493	103 453 776
<b>Totaux</b>	<b>357 000 000</b>	<b>305 821 391</b>	<b>197 019 684</b>	<b>141 951 412</b>

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
12,30 %	35,02 %	23,70 %	28,98 %

Les restes à payer au 31 décembre 2024 sont estimés à 644,79 M€ et prennent en compte :

- des retraits d'engagement de 5,78 M€ issus de l'analyse des programmations des années antérieures. En effet, toute subvention octroyée une année donnée doit être soldée par son bénéficiaire au plus tard avant la fin de la troisième année suivant l'année de programmation, délai pouvant être prorogé d'un an en cas de difficultés ;
- une prévision d'exécution 2024 en AE de 352,85 M€ et en CP de 365,73 M€, qui s'explique par le report sur les exercices suivants de la majeure partie des CP ouverts en raison de la nature pluriannuelle des travaux financés. Cette prévision n'est pas définitive et sera actualisée en fin de gestion 2024.



*Justification par action***ACTION (52,4 %)****03 - Renforcement des réseaux**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>187 000 000</b>	<b>187 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses d'intervention	187 000 000	187 000 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	187 000 000	187 000 000	0	0
<b>Total</b>	<b>187 000 000</b>	<b>187 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les aides relevant de cette action visent à l'amélioration de la qualité de la distribution de l'électricité en zone rurale en contribuant à la résorption des départs mal alimentés.

Les départs mal alimentés sont définis notamment par des valeurs de tension distribuée hors de la plage des valeurs admissibles mentionnée à l'article 3 de l'arrêté du 24 décembre 2007 pris en application du décret n° 2007-1826 du 24 décembre 2007 relatif aux niveaux de qualité et aux prescriptions techniques en matière de qualité des réseaux publics de distribution et de transport d'électricité.

Le renforcement des réseaux représente la principale mesure de l'électrification rurale. Le besoin du renforcement est en augmentation au regard de la plus grande sollicitation des réseaux par la transition énergétique.

La dotation 2025 est en augmentation de six millions d'euros par rapport à la LFI 2024.

**ACTION (8,4 %)****04 - Extension des réseaux**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>30 000 000</b>	<b>30 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses d'intervention	30 000 000	30 000 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	30 000 000	30 000 000	0	0
<b>Total</b>	<b>30 000 000</b>	<b>30 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les aides relevant de cette action ont pour objet d'aider à l'extension des réseaux, hormis le cas où ceux-ci ne sont pas à la charge du maître d'ouvrage.

Les travaux relatifs à l'extension des réseaux relèvent de l'application des dispositions de l'article L.342-1 et suivants du code de l'énergie.

**ACTION (12,9 %)****05 - Enfouissement et pose en façade**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>46 200 000</b>	<b>46 200 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses d'intervention	46 200 000	46 200 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	46 200 000	46 200 000	0	0
<b>Total</b>	<b>46 200 000</b>	<b>46 200 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Cette action a pour objet d'aider les travaux réalisés pour des raisons esthétiques (enfouissement ou pose en façade), en complément d'autres travaux de renforcement ou d'extension. En effet, la mesure constitue avant tout un soutien à la résilience dans les zones rurales à plus forte densité de consommation d'électricité.

Dans certains départements, le sous-programme rencontre un fort succès et permet de réaliser des aménagements de centre bourg. La mesure est en légère augmentation (+1,2 M€) par rapport à la LFI 2024.

**ACTION****06 - Sécurisation des fils nus (hors faible section)**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les actions 06, 07 et 11 sont à considérer globalement au niveau des CP. Depuis 2021 seule l'action 11 est abondée en LFI et des reports en CP permettent de poursuivre les versements sur les actions 06 et 07 qui ont été attribuées avant 2021.

**ACTION****07 - Sécurisation des fils nus de faible section**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les actions 06, 07 et 11 sont à considérer globalement au niveau des CP. Depuis 2021 seule l'action 11 est abondée en LFI et des reports en CP permettent de poursuivre les versements sur les actions 06 et 07 qui ont été attribuées avant 2021.

**ACTION (0,2 %)****08 – Fonctionnement**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>700 000</b>	<b>700 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	700 000	700 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	700 000	700 000	0	0
<b>Total</b>	<b>700 000</b>	<b>700 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les frais de fonctionnement du CAS comprennent les frais logistiques liés aux contrôles sur site réalisés par la mission du financement de l'électrification rurale (prévue à l'article 4.1.3 de l'arrêté du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire).

Les frais de fonctionnement permettent essentiellement de financer la conception du système d'information du CAS Facé (SI-Facé) destiné à gérer l'ensemble des crédits du CAS et d'en assurer l'assistance. Une première étape a permis en 2021 de disposer des fonctions de base de l'outil (gestion des décisions attributives de paiement et des décisions de versement). Plusieurs nouvelles versions (à raison de 25 par an) ont permis d'apporter des améliorations de fonctionnement et de nouvelles fonctionnalités. En 2023 le SI-Facé a intégré la numérisation des données. En 2024 différents modules ont permis d'exploiter les données numériques et notamment de fournir aux collectivités des indicateurs quant à leur rythme d'utilisation des aides. S'est également développée la communication entre les services instructeurs et les collectivités. L'outil poursuit son évolution en exploitant davantage la numérisation des données pour permettre l'optimisation des aides attribuées.

Sont désormais prévus une synchronisation comptable avec Chorus, une gestion comptable et technique des soldes y compris en cas de reversement, une extension du module de suivi des marchés, une gestion des opérations de réseau par base commune, un contrôle de l'éligibilité territoriale, un développement de nouveaux contrôles de cohérence ainsi que l'intégration de la nouvelle réglementation pour les crédits 2025 et suivants.

**ACTION (0,0 %)****09 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension)**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses d'intervention	100 000	100 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	100 000	100 000	0	0
<b>Total</b>	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Cette action a pour objet d'aider l'enfouissement de réseaux sous maîtrise d'ouvrage d'autorités organisatrices de la distribution d'électricité lorsque les territoires sont impactés par la construction de nouvelles lignes à très haute tension, en contrepartie des contraintes qu'imposent ces dernières.

Les demandes d'aides au titre de cette action doivent être présentées par l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité concernée qui précise le projet de ligne et les travaux envisagés.

La mesure connaît peu de demandes, elle est en diminution (-0,1 M€).

## **ACTION (0,8 %)**

### 10 - Intempéries

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>3 000 000</b>	<b>3 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses d'intervention	3 000 000	3 000 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	3 000 000	3 000 000	0	0
<b>Total</b>	<b>3 000 000</b>	<b>3 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Cette action a pour objet d'aider au renforcement anticipé de départs de réseaux sous maîtrise d'ouvrage d'autorités organisatrices de la distribution d'électricité endommagés par des intempéries, voire à l'enfouissement de ces départs si cette opération est de nature à réduire les risques de destruction en cas d'intempéries ultérieures.

L'aide porte sur le coût relatif au rétablissement, à la mise en sécurité, au renforcement ou à l'enfouissement des portions de réseaux ayant subi des aléas climatiques ou étant en situation de grande sensibilité vis-à-vis de ces risques.

L'enveloppe de la mesure est en diminution. Afin d'éviter l'immobilisation inutile de crédits lorsque les aléas climatiques ne surviennent pas pendant l'année, il est proposé de conserver seulement une enveloppe minimale pour des opérations urgentes. En cas de besoins plus conséquents, ceux-ci pourront être proposés lors de la budgétisation de l'exercice suivant.

Les besoins consécutifs aux tempêtes Ciaran et Domingos de 2023 restent conséquents. En 2024, 33 M€ ont dû être mobilisés pour financer une première étape de réparation.

## **ACTION (25,2 %)**

### 11 - Sécurisation de fils nus

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>90 000 000</b>	<b>90 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses d'intervention	90 000 000	90 000 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	90 000 000	90 000 000	0	0
<b>Total</b>	<b>90 000 000</b>	<b>90 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les actions financées concernent la sécurisation des départs de réseau basse tension en fils nus. Ces fils nus particulièrement vulnérables aux intempéries (vent, neige) occasionnent d'importants incidents (coupures)

en cas d'événement atmosphérique exceptionnel. Leur résorption participe donc à l'amélioration globale de la qualité de la distribution électrique dans les zones rurales.

La mesure regroupe les deux anciens sous-programmes respectivement relatifs aux fils nus et aux fils nus à faible section.

Les actions 06, 07 et 11 sont à considérer globalement au niveau des CP. Depuis 2021 seule l'action 11 est abondée en LFI et des reports en CP permettent de poursuivre les versements sur les actions 06 et 07 qui ont été attribuées avant 2021.

Sont éligibles aux aides relevant de cette action, les travaux portant sur des départs dont le linéaire de la portion sur laquelle ils s'effectuent comporte plus de 50 % de fils nus.

Cette action constitue la seconde mesure de l'électrification rurale par son importance après le renforcement.

L'enveloppe est en diminution au regard de la résorption progressive du stock de fils nus en métropole et compte tenu du fort besoin du renforcement.